

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRESSERONS

=====

Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 26 octobre 2023
Membres présents : 10	Date de l'affichage : 26 octobre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois le six novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LERMINE, Maire.

Étaient présents : Patrick LERMINE, Marie-Françoise CAUMONT, Anne LY, Françoise BEZIER, Laurence AUGIER, Véronique CARETTE-LELIEVRE, Valérie DUVAL, Alain GAUTIER (arrivé à 19h30), Baptiste JAMET, Eric LANLLIER, Bertrand LARSONNEUR.

Absents excusés : Denis LEVIONNOIS, Thierry BOUCHÉ, Rachel FILLIATRE, Loïc PIERRE BOITARD

Absents :

Secrétaire de séance : Baptiste JAMET

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2023
- Convention Territoriale Globale (C.T.G.)
- Tarifs Cantine
- Prolongation mandats des membres du conseil municipal des enfants (C.M.E.)
- Cimetière :
 - Règlement
 - Tarifs
 - Intégration des recettes en régie communale
- Projet étude surveillée avec recrutement d'un vacataire
- Conventions rétrocession lotissement La Delle du Bellas
- Intégration de nouveaux membres à la commission scolaire
- Recours intercommunal : suivi du dossier
- Renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans
- Informations et questions diverses :
 - Mise en place d'une réunion de travail du conseil municipal pour un bilan mi-mandat
 - Plan vigipirate

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal du 19 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.) ANNEES 2024 A 2028 AVEC LA C.A.F. SUR LA THEMATIQUE ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur le maire rappelle l'engagement de la commune depuis 2003 avec la C.A.F. dans le cadre d'un « contrat temps libre » suivi d'un « Contrat Enfance Jeunesse » puis d'une « Convention Territoriale Globale ».

Notre convention territoriale globale arrive à son terme au 31 décembre 2023.

L'accès à la C.T.G. est rendu possible par la signature de cette convention entre la C.A.F. et la communauté de communes Cœur de Nacre. La commune devra également signer la C.T.G. pour ouvrir au bénéfice des aides financières bonifiées de la C.A.F. aux associations concernées soit l'Association des Jeunes de Cresserons, Hervé Pottier et l'association Cab'Aventures. La durée de

cette nouvelle convention est alignée pour toutes les communes concernées sur la période 2024 à 2028.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme son souhait de poursuivre sa politique Jeunesse,
- autorise monsieur le maire à signer la C.T.G. et toutes les pièces afférentes à cette convention.

TARIFS CANTINE au 1^{er} JANVIER 2024

Vu la conjoncture actuelle de hausse des prix des produits alimentaires, CONVIVIO a procédé à une première augmentation de ses tarifs au 1^{er} septembre 2022 et une seconde de 4,5 % au 1^{er} septembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2023 décidant de la répartition de l'augmentation du prix des repas à 60% à la charge de la commune et 40% à la charge des familles,

Vu la proposition de la commission scolaire et périscolaire en date du 18 octobre 2023 de la grille des tarifs :

repas cresseronnais	3.69 €
repas extérieurs	5.46 €
repas exceptionnel cresseronnais	5.28 €
repas exceptionnel extérieurs	7.05 €
panier repas sur prescription médicale	1.20 €

Pour rappel, la commission scolaire et périscolaire, indique que les familles qui ont quitté Cresserons en maintenant leur(s) enfant(s) dans l'école communale peuvent continuer à bénéficier du tarif cresseronnais, hors aide CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la grille ci-dessus, ainsi que les conditions de maintien des tarifs aux familles ayant quitté la commune sont adoptées.

PROLONGATION DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Les élections ont eu lieu il y a deux ans, en décembre, cela tombe en plein milieu d'année scolaire. Proposition est faite de prolonger le mandat jusqu'en fin d'année scolaire 2024 afin de permettre une finalisation des projets. Les prochaines élections se tiendraient à la rentrée suivante.

CIMETIERE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – REVISION DES TARIFS – RECETTES DES CONCESSIONS EN REGIE

Monsieur le maire rappelle que les communes sont seules compétentes pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires conformément à l'article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales dit CGCT.

Madame Ly, adjointe en charge du dossier, informe également que des travaux sont nécessaires et une révision complète du fonctionnement du cimetière a été étudiée.

Après avoir entendu l'exposé, Le conseil municipal :

- Adopte le nouveau règlement annexé,
- Adopte les nouveaux tarifs de concessions,
- Décide d'étendre l'objet de la régie de recettes « diverses » aux produits résultant de la vente de concessions funéraires.

PROJET ETUDE SURVEILLEE AVEC RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Une seule enseignante est disponible pour organiser une étude surveillée (et non pas dirigée comme organisé l'an passé), une seule soirée par semaine. Le projet est, pour le moment, mis en stand-by.

CONVENTIONS DE RETROCESSION DES ESPACES ET EQUIPEMENTS DES PERMIS D'AMENAGER : PA 014 197 19 D0001 – PA 014 197 19 D0002 – PA 014 197 19 D0003

Monsieur le maire rappelle que le lotissement « La Delle du Bellas », permettant la réalisation de 120 logements est en cours de commercialisation ainsi que les travaux en 2 phases de l'aménagement des espaces et équipements communs.

Monsieur le maire présente la demande de la société Claude Jean Investissement concernant les conventions de rétrocession des espaces et équipements communs après achèvement des travaux.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer les conventions de rétrocession des 3 permis d'aménager, et toutes les pièces afférentes à ces conventions.

MODIFICATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de constituer des commissions municipales et d'en désigner ses membres,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion,

Vu la demande d'un conseiller municipal d'intégrer la commission scolaire et périscolaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité accepte la composition suivante :

↓ Commission Scolaire et périscolaire

Patrick LERMINE
Françoise BEZIER
Baptiste JAMET

Marie-Françoise CAUMONT
Bertrand LARSSONNEUR

Anne LY
Rachel FILLIATRE

RECOURS INTERCOMMUNAL : SUIVI DU DOSSIER

Monsieur le maire informe le conseil que le projet de lotissement intégrait une partie déjà construite (notamment de hangars), que celle-ci ne devrait pas compter dans la surface de consommation des terres agricoles et demande au conseil d'approuver leur retrait du calcul des

consommations. Cela représente un peu moins d'un hectare sur 7,4 hectares consommés. Le conseil approuve cette demande.

Monsieur le maire informe également que trois communes ont déposé un recours concernant les prorogations du lotissement, en plus du recours de l'intercommunalité. Il s'agit de Luc-sur-mer, Saint-Aubin-sur-mer et Bernières-sur-mer. Recours suivis par l'avocat.

RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES DE PLUS DE 30 ANS

Le SDEC a proposé un relamping (remplacement par des leds) de tous les foyers lumineux de plus de 30 ans. Cela concerne 31 points lumineux sur mâts. A l'occasion du fonds vert, le SDEC apporte une aide supplémentaire. Le devis s'élève à 14 050 € TTC, soit une contribution de la commune de 5 098 €. Le conseil approuve cette proposition.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- o Mise en place d'une réunion de travail du conseil pour un bilan de mi-mandat :
L'occasion de faire un point et de partager sur ce qu'on a fait, ce qu'on pourrait faire, ce qu'on aurait pu faire sur les deux ans et demi qui restent.
- o La subvention DETR sur l'accueil de la mairie a été validée. Une re-consultation de maître d'œuvre va être lancée pour ce projet.
- o Le plan vigipirate est toujours en cours, le dispositif autour de l'école a, ainsi, été renforcé.
- o Présentation d'une démarche de mise en place d'une complémentaire santé communale avec Plumetot s'adressant aux personnes n'en bénéficiant pas. Une réunion publique aura lieu fin janvier 2024. L'assureur retenu proposera des contrats aux personnes intéressées avec une réduction de 25% grâce à la démarche.
- o Décarbonation : elle est en service, des ajustements à faire subsistent.
- o Suite à la tempête des arbres de propriétés privées se sont couchés sur des voies/espaces communaux. Un rappel de sécurité doit être fait sur la nécessité d'entretenir ses arbres à des fins de prévention.
- o Des jeunes extérieurs à la commune font du motocross et circulent sur des voies publiques de manière inconsidérée. La vigilance de tous est demandée concernant ce phénomène pour alerter les forces de l'ordre le cas échéant.

La séance est levée à 22h

Le secrétaire de séance
Baptiste JAMET



Le maire
Patrick LERMINE

